



RESIDENCE AUTONOMIE

LES DOCKS DE BLOIS

LIVRET D'ACCUEIL



**8-12 rue Fleury
03200 VICHY
☎ 04 70 98 63 09**

SOMMAIRE

MOT DE BIENVENUE	page 2
PRESENTATION	page 3
QU'EST-CE QU'UNE RESIDENCE-AUTONOMIE ?	page 4
CONDITIONS D'ADMISSION	page 5
L'HEBERGEMENT ET LES LOCAUX	page 6
LE PERSONNEL	page 9
LES PRESTATIONS PROPOSEES	page 10
L'ACCOMPAGNEMENT	page 13
LES PRESTATIONS EXTERIEURES	page 14
LA PERSONNE DE CONFIANCE	page 16
LA PARTICIPATION DES RESIDENTS	page 17
LA CHARTE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	page 18

Article 10 - DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi d'entrer à la résidence « Les Docks de Blois » et nous vous souhaitons la bienvenue.

Nous sommes ravis de vous accueillir dans cette résidence autonomie et nous espérons vivement que vous vous y sentirez bien.

Ce livret d'accueil va vous permettre de découvrir l'ensemble des prestations que nous vous proposons et vous guider dans votre nouveau cadre de vie. Il est destiné à faciliter votre installation. Il ne peut néanmoins répondre de façon exhaustive à toutes vos questions.

Sur place, une équipe impliquée et dynamique se tient à votre disposition pour répondre à vos attentes, à vos interrogations et vous offrir un accompagnement personnalisé et de qualité.

Notre préoccupation principale sera de vous apporter sécurité, confort et bien-être. Nous resterons attentifs à vos suggestions pour améliorer encore la qualité de nos services.

Sylvie FONTAINE

Olivier MASSON

*Vice-Présidente
du C.C.A.S. de Vichy
Déléguée aux séniors*

*Directeur
de la Résidence*

PRESENTATION

La résidence « Les Docks de Blois »....

La résidence « Les Docks de Blois » est située dans le département de l'Allier, à Vichy, 8-12 rue Fleury, dans le prolongement du quartier de la gare en plein renouveau depuis quelques années, à proximité du Centre Hospitalier, du cœur de ville et des parcs.

Inaugurée le 21 septembre 2018, le complexe s'inscrit dans l'ensemble immobilier des « Docks de Blois » qui accueille la résidence intergénérationnelle mitoyenne à l'école de masso-kinésithérapie de Vichy.

Orientée est-ouest, la résidence « Les Docks de Blois » bénéficie d'un ensoleillement idéal dans un cadre bienfaisant.

La résidence propose à la location 46 logements étudiants et 34 logements seniors de type F2 et F3 pour des personnes âgées autonomes disposant de faibles ressources.

La Société d'Economie Mixte de Vichy (SEMIV), bailleur de la structure, assure la gestion locative et logistique de la résidence intergénérationnelle.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy (C.C.A.S.) assure l'animation de la résidence autonomie et l'accompagnement social de la résidence autonomie dédiée aux seniors.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - DROIT A L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - DROIT A LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

QU'EST-CE QU'UNE RESIDENCE-AUTONOMIE ?

La résidence autonomie « Les Docks de Blois » est un établissement non médicalisé permettant d'offrir aux personnes autonomes ou en légère perte d'autonomie, âgées de 60 ans minimum, un logement leur assurant une indépendance de vie équivalente à celle d'un domicile personnel, tout en leur donnant la possibilité de bénéficier de services collectifs.

Vivre à la résidence « Les Docks de Blois », c'est vivre exactement comme à son domicile de façon libre et autonome. Chaque résident dispose de la liberté pleine et entière de se déplacer, de recevoir sa famille et son entourage sans restriction d'horaire, de garder le libre choix de ses intervenants extérieurs.

Vivre à la résidence « Les Docks de Blois », c'est bénéficier d'un accompagnement individualisé, rompre l'isolement, trouver un soutien proche pour les petits aléas de la vie comme pour les moments les plus difficiles.

Vivre à la résidence « Les Docks de Blois », c'est aussi disposer de la plus-value de la résidence intergénérationnelle et pouvoir partager dans un environnement sécurisé des moments d'échanges et de convivialité pour maintenir ou créer des liens sociaux.



CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne âgée de 60 ans, intéressée par la démarche d'intégrer la résidence des Docks de Blois, est invitée à prendre contact auprès de la S.E.M.I.V, bailleur de la résidence :

Société d'Economie Mixte de Vichy (S.E.M.I.V.)
22 rue Jean Jaurès 03200 VICHY
04 70 30 57 40

Avant l'instruction du dossier administratif par la S.E.M.I.V., une orientation de la demande est effectuée au Centre Communal d'Action Sociale de Vichy (C.C.A.S.) :

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
21 rue d'Alsace 03200 VICHY
04 70 97 18 50

Un travailleur social du C.C.A.S de Vichy rend visite à chaque demandeur afin d'évaluer l'autonomie de la personne et sa capacité à intégrer la résidence. Ce moment d'échanges est aussi l'occasion de s'assurer que la proposition de logement est en adéquation avec les attentes du demandeur. A cette occasion, sont présentées les caractéristiques de la résidence autonomie.

Pour les demandeurs qui résident sur des communes extérieures, la visite est effectuée par l'antenne locale du Conseil Départemental.

Le dossier est par la suite transmis à la S.E.M.I.V. pour instruction de la demande et passage en commission d'attribution logement.

En cas d'avis favorable de la commission, une proposition de logement est faite avec possibilité d'une visite du logement et de la résidence.

Préalablement à l'entrée dans les lieux, le gardien de la résidence reçoit la personne afin de procéder à l'état des lieux et de signer le contrat de séjour.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4- PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°/ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2°/ Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°/ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er - PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - DROIT A L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

L'HEBERGEMENT ET LES LOCAUX

La résidence intergénérationnelle « Les Docks de Blois » dispose de 81 logements indépendants :

- 46 logements sont proposés à la location aux étudiants, sur 4 niveaux d'habitation.
- 34 logements répartis sur 3 niveaux d'habitation sont réservés aux seniors.
- 1 logement est occupé par le gardien de la résidence (agent de la SEMIV).

Parmi les 34 logements réservés à la location pour les seniors, il existe :

- 30 F2 avec une surface habitable de 34 à 40 m².
- 4 F3 avec une surface habitable de 64 à 71m².

3 appartements font l'objet d'une dérogation afin d'accueillir des personnes âgées de moins de 60 ans qui nécessitent un accompagnement personnalisé et un suivi médical adéquat par des intervenants extérieurs.

Les logements sont loués vides. Tous les niveaux d'habitation ainsi que les caves sont accessibles par ascenseur.

L'équipement des logements

Chaque appartement comprend :

- Une chambre
- Une pièce de vie
- Un coin cuisine avec une kitchenette équipée d'un évier, deux plaques de cuisson vitrocéramique sur meuble, un branchement de machine à laver, un petit réfrigérateur
- Une salle de bain équipée d'une douche italienne adaptée au handicap pour accueillir un fauteuil roulant, d'un lavabo, d'un sanitaire



Chaque logement est équipé de :

- Un compteur individuel pour la consommation d'eau et électricité
- Une prise de téléphone
- Une prise de téléviseur

Le résident doit pouvoir prendre connaissance du règlement intérieur.

Cette charte est remise à chaque personne accueillie, annexée au livret d'accueil, dès son entrée à la résidence « Les Docks de Blois ».

LA CHARTE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Préambule

La personne accueillie est une personne avec des droits et des devoirs.

Elle ne saurait être considérée uniquement, ni même principalement, du point de vue de sa pathologie, de son handicap ou de son âge.

Les établissements et services se doivent de veiller au respect des droits de l'homme et du citoyen reconnus universellement, ainsi que des principes généraux du droit français : non-discrimination, respect de la personne, de sa liberté individuelle, de sa vie privée, de son autonomie...

Les établissements et services doivent assurer la primauté de la personne et interdire toute atteinte à la dignité de celle-ci.

De même, ils doivent veiller à la bonne application des règles de déontologie de la profession. Ils s'assurent que les personnes ont la possibilité de faire valoir leurs droits.

L'objectif de la présente charte est de faire connaître concrètement les droits essentiels des personnes accueillies à la Résidence « Les Docks de Blois ».

L'application de la Charte de la personne accueillie s'interprète au regard des obligations nécessaires au bon fonctionnement des établissements ou services et auxquelles sont soumis le personnel et la personne accueillie.

- Un dispositif de téléassistance qui permet de prévenir en cas d'urgence le personnel présent en journée et un service de sécurité nocturne.

La résidence dispose d'un parking privatif avec possibilité de location d'une place de stationnement.

Le résident a la possibilité de louer une cave située au rez de jardin.

La plupart des logements possèdent une terrasse ou un balcon.



Les espaces collectifs

La résidence “Les Docks de Blois” est dotée d’une grande salle d’activités pourvue :

- De bibliothèques avec de nombreux livres, de journaux et magazines quotidiens nationaux et régionaux
- Un espace cuisine destiné aux ateliers culinaires mis en place dans le cadre des animations
- De petits salons
- Des jeux de société sont mis à disposition des résidents
- Une télévision et lecteur DVD

La salle d’activités est agrémentée de chaque côté par la présence de 2 vastes terrasses avec salons de jardin.



La boîte à idées

Une **boîte à idée** est installée dans la salle d’activités pour recueillir les souhaits des résidents, permettant ainsi le renouvellement des animations en adéquation avec les attentes des participants.



LA PARTICIPATION DES RESIDENTS

Un **conseil de vie sociale** est mis en place dans la résidence pour favoriser la participation des usagers au fonctionnement de la résidence.

Qu'est-ce que le Conseil de Vie Sociale ?

C'est une instance élue par les résidents et les familles.

Le conseil de vie sociale est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de la direction.

Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de la résidence : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie, l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les mesures prises pour favoriser les relations entre les résidents, le programme d'animation...

Les représentants des résidents et des familles sont élus pour une durée de 3 ans maximum par tous les résidents et leurs familles dans le cadre d'élections organisées par la structure.

Le président est obligatoirement un représentant ou un membre des familles.

Le rôle du conseil est consultatif. La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du conseil mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure.

LE PERSONNEL

Une équipe de professionnels du C.C.A.S de Vichy et de la SEMIV est à votre disposition sur place afin de vous accompagner dans votre quotidien.

L'équipe de la résidence des Docks de Blois se compose de :

- Un directeur de la résidence autonomie
- Un agent, titulaire du DEAVS, chargé de l'animation de la résidence
- Un agent polyvalent, titulaire du DEAVS, en charge de l'entretien de la salle et du bureau d'animation, du fonctionnement de la laverie, du transport des résidents
- Un gardien chargé d'effectuer l'état des lieux d'entrée et de sortie, d'encaisser les loyers, d'assurer l'entretien des parties communes de la résidence.



LES PRESTATIONS PROPOSEES

Les agents du C.C.A.S. sont à la disposition des résidents afin d'animer la vie de la structure et de leur proposer aide et soutien dans leur vie quotidienne à travers les diverses prestations proposées.

Les animations

Des animations sont proposées chaque après-midi du lundi au vendredi.

Ces animations ludiques ou éducatives se déroulent dans un esprit de convivialité et d'échange, une manière de rompre la solitude et de faire des rencontres.

Une activité diversifiée et régulière constitue les programmes d'animation en associant le loisir d'occupation à l'animation socioculturelle à vocation de lien social.

Un planning hebdomadaire est présenté aux résidents.

Il propose diverses activités telles que :

- Arts créatifs, couture
- Jeux de société, quiz, jeux de mémoire
- Ateliers cuisine
- Séance DVD
- Sorties extérieures (musée, marché de Noël, théâtre, magasins)

Le médecin consulte obligatoirement la personne de confiance, ou la famille, ou à défaut des proches du résident.

Cette consultation est obligatoire avant toute intervention ou toute investigation.

Le médecin ne peut s'en dispenser qu'en cas d'urgence ou d'indisponibilité.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Selon la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002, toute personne a la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'assister durant une hospitalisation. La loi n° 2016-87 du 2 février 2016 en a précisé les contours et a affirmé le rôle de témoin privilégié dans les procédures décisionnelles de fin de vie.

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche, un ami ou le médecin traitant et qui sera consulté au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment.

Si le résident le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Qu'est-ce qu'une personne de confiance?

Lorsque le résident dispose de toute sa lucidité, la personne de confiance ne peut en aucun cas se substituer à lui ni s'exprimer à sa place.

Sa mission est limitée à l'**accompagnement**, à l'**assistance**, si le résident le souhaite.

Lorsque le résident est hors d'état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance est l'interlocuteur direct du médecin.

La résidence organise régulièrement des moments festifs tels que les anniversaires, la galette des rois, le repas de Noël, les lotos, les repas à thème, la fête des voisins.



Les animations intergénérationnelles

La structure organise des rencontres et des activités intergénérationnelles permettant aux étudiants et aux seniors de se réunir autour de thèmes festifs ou d'échange de savoirs : café numérique, dictée intergénérationnelle, théâtre intergénérationnel, quiz, voyage autour de la cuisine, magazine de la résidence...

La diversité des activités proposées montre une réelle volonté de promouvoir l'épanouissement des résidents.

La restauration

La résidence ne dispose pas d'un service de restauration sur place.

Les résidents qui ne peuvent pas ou ne veulent pas gérer seuls leurs repas, peuvent se voir proposer plusieurs possibilités pour se restaurer :

- Livraison de plateaux repas à domicile, soit par le biais du service géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy ou par celui d'une société privée, pour les repas de midi et soir.

- Aide au transport vers un lieu de restauration

Une collation dans une ambiance conviviale est également proposée en salle d'animation tous les après-midi, du lundi au vendredi.

La blanchisserie

La résidence dispose d'une laverie sur place pour l'entretien du linge des résidents qui ne possèdent pas de machine à laver dans leur appartement.

L'aide aux transports

La résidence dispose d'un minibus et propose plusieurs fois par semaine un accompagnement collectif au marché couvert, en centre-ville, auprès d'une grande surface.

Ponctuellement, il est possible pour chaque résident d'être accompagné à des rendez-vous extérieurs, s'ils en éprouvent le besoin.

Une aide est proposée pour aller chercher en cas de besoin des médicaments à la pharmacie.

LE  DE LA RESIDENCE

Les ateliers seniors

Le C.C.A.S. gère un service d'animations destinées aux séniors de l'agglomération, et bien sûr ouvert aux résidents de l'établissement.

Des ateliers sont développés toute l'année sauf pendant les vacances scolaires et permettent aux participants de pratiquer des activités physiques adaptées (gym douce, tai chi, gym pilate, marche nordique par exemple) ou des activités de l'esprit (mémoire entretien, scrabble, théâtre, atelier numérique, vitalité, nutrition..).

Ces ateliers développent aussi la convivialité et favorisent les rencontres.

Certaines de ces activités se déroulent à la résidence.

Tous les ans, un séjour de 7 jours à destination prioritairement des résidents et des participants aux ateliers est organisé en collaboration avec l'ANCV (Haute Savoie, Méditerranée, Landes ont été les dernières destinations).



LES PRESTATIONS EXTERIEURES

Les résidents sont libres de choisir les partenaires qui interviennent à leur domicile.

On peut retrouver :

- les **aides à domicile** du service de maintien à domicile du C.C.A.S ou d'un organisme privé pour leur apporter une aide dans les actes de la vie quotidienne. La structure incite les résidents à déposer un dossier d'aide à domicile afin de les soulager dans les tâches ménagères ou de maintenir leur autonomie.

- les **infirmières libérales** pour la prise en charge d'une pathologie, de soins d'hygiène, de prévention, ou la confection des piluliers ...

- les **médecins traitants**

- les **kinésithérapeutes** pour le maintien de l'autonomie.

- les **pédicures, podologues**

- les **organismes de tutelles** pour les personnes placées sous protection

- les **livreurs de repas à domicile**

Un cahier de transmissions écrites est mis en place au bureau d'accueil pour les agents afin de consigner toutes les informations liées au fonctionnement de la structure ou aux situations individuelles et de faire remonter les informations aux personnes concernées.

La sécurité

Un dispositif de téléassistance 24h/24 est installé au domicile des résidents.

En cas de nécessité, le résident peut déclencher à tout moment la téléalarme. Le personnel de la structure interviendra immédiatement pendant leurs horaires de présence et sera suppléé à partir de 18h00 par un service de sécurité pour assurer toutes les interventions à caractère d'urgence.



L'ACCOMPAGNEMENT

Lors de son admission, le résident indique le nom et le numéro de téléphone de son médecin traitant, ceux des membres de sa famille, ou d'un tuteur à prévenir en cas d'urgence.

Des visites régulières sont ensuite proposées à chaque résident afin d'assurer un suivi efficace et demeurer à l'écoute de leurs demandes et de leurs besoins.

La coordination entre le résident, l'entourage et/ou le responsable légal, l'établissement et les partenaires du secteur médico-social est indispensable pour assurer un accompagnement de qualité.

Parfois démuni face à des problèmes d'ordre médical ou social, le personnel de la résidence est présent pour accompagner le résident dans ses démarches.

Il est important de préciser que le résident est orienté et non assisté. Ses capacités et ressources personnelles sont prises en compte.

Les résidents peuvent bénéficier d'une aide pour l'accomplissement des tâches administratives ou toute autre démarche d'ordre médico-social. Pour ce faire, chaque locataire peut utilement s'adresser au bureau d'accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Un **projet de vie personnalisé** est mis en place pour chaque résident.

Qu'est-ce que le projet de vie personnalisé?

C'est un engagement par lequel la résidence s'engage à prendre en compte la singularité de la personne accueillie pour adapter ses besoins et coréaliser avec le résident un projet de vie et de soins.

Le projet de vie fait l'objet d'une démarche collégiale qui associe le résident ou son représentant légal et l'ensemble des collaborateurs de la résidence.

Cette démarche participative et collective a pour objectif de donner du sens à la vie de la personne accueillie, par contraste avec l'institution sanitaire dont le but est purement médical.

Le projet de vie est évolutif dans le temps et prend en compte les modifications de l'état physique et psychologique du résident.

La réalisation d'un projet entraîne la production d'un nouvel objectif.

